

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER A ANTIFER

L'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

MERCREDI 12 DECEMBRE 2007

Criquetot l'Esneval

MEMBRES DE LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC :

M. ALAIN OHREL, PRESIDENT
M. BERNARD FERY, M. XAVIER DU PAYRAT

MAITRE D'OUVRAGE :

M. LUC POYER, PRESIDENT DE GAZ DE NORMANDIE
M. YVES BRAMOULLÉ, DIRECTEUR DE PROJET, GAZ DE NORMANDIE
M. OLIVIER FRECHET, ADJOINT DU DIRECTEUR DE PROJET, GAZ DE NORMANDIE

TABLE RONDE

M. LUC POYER, PRESIDENT DE GAZ DE NORMANDIE
M. YVES BRAMOULLÉ, DIRECTEUR DE PROJET, GAZ DE NORMANDIE
M. ALBAN FIRMIN, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION POUR LA PRESERVATION ET LA
VALORISATION DE LA VALLEUSE DE BRUNEVAL
M. JEAN-JACQUES LEMAITRE, PRESIDENT D'AQUACAUX, HABITANT DE SAINT JOUIN
M. GUY LE MIGNOT, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SAINT JOUIN-BRUNEVAL
DEVELOPPEMENT DURABLE
M. MARC BARRÉ, EXPERT DU CABINET BIOTOPE
M. SERGE SIMON, INGENIEUR, CELLULE POUR LE SUIVI DU LITTORAL NORMAND
MME GWENOLA DE ROTON, INGENIEUR, CELLULE POUR LE SUIVI DU LITTORAL NORMAND
M. JEROME LAURENT, DIRECTEUR DELEGUE A LA DIREN
M. JEAN-MARC LACAVE, DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DU HAVRE
MME ANNIE LEROY, PRESIDENTE D'ECOLOGIE POUR LE HAVRE
M. JEAN-PIERRE GIROD, CONSEILLER REGIONAL (LES VERTS), VICE-PRESIDENT DU CONSEIL
REGIONAL EN CHARGE DU PLAN CLIMAT/ENERGIE

INTERVENANTS :

M. CLAUDE ONFRAY, REPRESENTANT LA MAIRIE D'HARFLEUR
MME ESTELLE GRELIER, VICE-PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES HAUTES
FALAISES, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE FECAMP
M. PATRICK JEANNE, MAIRE DE FECAMP, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE
MARITIME
MME SYLVIE BARBIER, ECOLOGIE POUR LE HAVRE

(DEBUT DE LA REUNION : 18 H 00)

INTRODUCTION

(...)

M. Alain OHREL, Président de la Commission Particulière du Débat Public, indique que les délais de parution des cahiers d'acteur sont désormais passés, et que la Commission rendra compte le 14 décembre du travail fourni par tous les participants à ce débat. Il précise que les réponses restant en suspens au 14 décembre à minuit seront produites ultérieurement.

Il indique que la Commission prévoit ce soir de tenir une table ronde qui sera animée par M. FERY, Membre de la CPDP, et dont le sujet sera l'insertion du terminal méthanier dans l'environnement. Il demande aux membres du public qui ont des questions de les écrire et de les remettre à la Commission qui les présentera à la table ronde pour les réponses.

Il indique que cela sera suivi d'une intervention du maître d'ouvrage, puis des questions du public, et enfin d'une intervention sur les retombées fiscales du projet, en présence de représentants des services financiers de l'Etat.

M. Bernard FERY, Membre de la Commission Particulière du Débat Public, appelle les participants à la table ronde à se rendre sur l'estrade. Il rappelle les nombreux éléments et aspects qui touchent à l'environnement. Il explique que chacun des participants fera tour à tour une brève intervention, parfois avec un support vidéo, suivi de réactions éventuelles, pendant que les questions de la salle seront communiquées aux participants au fur et à mesure.

TABLE RONDE

M. Guy LE MIGNOT, Président de l'Association Saint Jouin-Bruneval Développement Durable, indique que cette table ronde est une nouvelle donne dans ce débat, et qu'il regrette de n'avoir été prévenu et invité que la veille, ce qui laisse trop peu de temps pour préparer une intervention. Il souhaite ainsi donner son temps de parole à M. LEMAITRE.

M. Yves BRAMOULLÉ, Directeur de projet, Gaz de Normandie, apporte des précisions sur la manière dont est structurée l'étude d'impact, rappelant que l'étude réglementaire ne sera réalisée que plus tard. A l'aide de diapositives, il commente la liste des composants de l'environnement pris en considération :

- La biodiversité. Il précise la présence en pied de falaise d'une zone sensible avec des espèces végétales protégées. Il indique que ce point sera examiné par M. Barré expert du cabinet Biotope participant à la table ronde.
- Les rejets dans le milieu. A ce stade des études, il apparaît qu'il n'y a pas de possibilité d'impact sur la nappe phréatique, mais pour la phase de chantier il conviendra de mener des investigations en fonction des impacts éventuels causés par les travaux sur les remblais. Il faudra aussi étudier la question du traitement des rejets d'eau refroidie dans la mer.
- La consommation de ressources naturelles par le projet. Ce point ne concerne que la phase de chantier et la phase d'exploitation, durant laquelle la consommation du terminal sera très faible, y compris en consommation énergétique grâce au recours à l'eau de mer pour la regazéification.
- Les risques naturels et technologiques ont fait l'objet de deux réunions du débat public et seront traités de façon très précise dans l'étude de danger.
- Le cadre de vie des habitants. Le terminal n'émettra ni odeurs, ni bruits perceptibles. L'accès à la plage sera maintenu.

- Le paysage et le patrimoine. Le terminal ne sera pas visible depuis les villages alentours, ni depuis la plupart des sites de randonnées et de loisirs. Un travail devra être fait en concertation avec tous les acteurs concernés sur la visibilité du site depuis la plage.

M. Alban FIRMIN, Président de l'Association pour la Préservation et la Valorisation de La Valleuse de Bruneval, cite un passage du cahier d'acteur du maître d'ouvrage où il est écrit qu'aucune habitation ne verra les infrastructures, précisant que c'est inexact car la maison de M. HOUDU sera en ligne visuelle directe avec le terminal. Evoquant une demande précédente de M. BRAMOULLÉ souhaitant que son association rectifie un photomontage erroné du terminal, il propose d'apporter les corrections à son document si le maître d'ouvrage veut bien faire de même pour le sien.

Il se dit satisfait de la présence de M. le Directeur du PAH. Il évoque l'impact négatif d'implantations d'infrastructures en région. Il rappelle qu'il a fallu huit ans à son association pour faire classer la Valleuse de Bruneval, ce qui illustre la difficulté de sauvegarder le patrimoine, et compare cela aux trois ans qu'il faudra à Gaz de Normandie pour éventuellement obtenir l'autorisation de construire un port méthanier. Il pose alors la question : où va-t-on avec de telles mesures ?

Il aborde la question des infrastructures construites par le PAH dans la Valleuse en compensation de l'implantation du port il y a trente ans. Il montre des photos indiquant que nombre d'entre elles sont laissées à l'abandon, causant même des accidents corporels. Il compare cela au soin apporté par le PAH à l'entretien de son outil économique. Il en conclut qu'il faut se méfier des promesses faites par Gaz de Normandie.

Il montre ensuite des photos de la plage, avant et après l'implantation du port. Il s'appuie sur cette démonstration de réalité pour souligner la nature théorique des garanties données par Gaz de Normandie quant à une insertion dans l'environnement sans impact, précisant qu'aujourd'hui la plage part en déliquescence. Il dément les propos de certains cahiers d'acteurs selon lesquels la plage était inaccessible avant le port pétrolier en montrant des photos antérieures à l'implantation du port. Il montre aussi des photos de la plage prises l'été dernier, pour démentir la notion selon laquelle personne ne la fréquente, et pour démontrer au contraire son importance touristique.

Prenant comparaison avec le bâtiment de l'Hôtel de ville du Havre, il exprime des doutes sur la possibilité d'insérer dans l'environnement des bacs de 60 m. de hauteur et de 90 m. de diamètre. Il réfute les assurances du maître d'ouvrage concernant le cheminement d'une fuite de gaz éventuelle, se basant sur le cheminement des odeurs qui émanent du port.

Il conclut en rappelant que le projet méthanier est dangereux, qu'il n'a pas d'intérêt national, et surtout qu'il est redoutable par le contraste qui existe entre le portrait sympathique qu'on en fait aujourd'hui et ce que sera la réalité au quotidien demain.

M. Jean-Marc LACAVE, Directeur général du Port Autonome du Havre, reconnaît l'état d'abandon de certaines structures aux abords du port, précisant que leur entretien est rendu plus difficile par le fait qu'elles se situent désormais dans un site classé et donc soumis à des procédures. Il rappelle qu'il s'est engagé à mettre les crédits nécessaires à l'entretien du perré au service d'un projet qui permettra d'aménager les usages de loisirs et de pêche à cet endroit.

M. Yves BRAMOULLÉ rappelle que le gaz présent dans un terminal n'a pas d'odeur. Il suggère que la CIM puisse avoir une réponse sur les odeurs qui sont perçues.

M. Alain OHREL transmet des questions reçues de la salle :

Quels sont les effets possibles du versement de chlore dans le port sur la faune et notamment sur les hippocampes ?

Quel sera l'impact visuel du côté mer ? Quel sera l'impact visuel de la torchère de nuit ? Quels sont les données techniques et les risques sur l'environnement du processus d'électro-chloration ?

Sachant que les moules s'habituent au processus d'électro-chloration au bout de quelques semaines, quel procédé industriel sera utilisé si le traitement de l'eau salée pour les combattre ne marche pas ?

M. Yves BRAMOULLÉ répond que l'électro-chloration est très utilisée dans des usines nécessitant des eaux de refroidissement, et que cela consiste à fabriquer un produit chloré par électrolyse à partir de l'eau de mer pour éviter la fixation de coquillages à l'intérieur des tuyauteries. Il ajoute que le processus fera l'objet d'analyses détaillées dans l'étude d'impact.

Il précise que s'il est exact que les moules s'habituent à la présence de chlore, cela ne rend pas le processus impossible, mais simplement difficile. Il en veut pour preuve son utilisation très répandue dans les industries comme les centrales nucléaires d'EDF, qui s'en servent et ne sont pas entravées dans leur fonctionnement.

M. Jean-Jacques LEMAITRE, Président d'Aquacaux, habitant de Saint Jouin, déclare qu'en tant qu'ex-restaurateur il craint vivement les impacts du port méthanier sur le commerce local, qui dépend beaucoup d'une fréquentation touristique estivale. Il exhorte les promoteurs du projet à bien faire attention à ce qu'ils comptent faire.

Il explique qu'Aquacaux est une association d'insertion, et que son travail lui permet de redécouvrir tous les jours la beauté du littoral local. Il précise qu'en tant que président, il s'impose un devoir de neutralité sur le projet de terminal.

A l'aide de photos, il évoque le danger posé par les nombreuses mines de la dernière guerre mondiale qui infestent encore le littoral. Se fondant sur son expérience militaire, il réfute l'efficacité des méthodes de détection censées exister et prévient le maître d'ouvrage que les travailleurs du chantier seront exposés à de grands risques. Se basant sur des recherches qu'il a entreprises sur les défenses allemandes sur le littoral local, il craint la présence de certains types de mines (obus de 81, mines anti-char, obus de 75) sous les remblais et sous la route d'accès. Il ajoute qu'il a préparé un document détaillé qu'il remettra au maître d'ouvrage pour l'aider à sécuriser le chantier.

Il évoque une centaine d'incidents qui se sont déroulés au terminal pétrolier, et il conseille aux promoteurs du projet de bien réfléchir. Il aborde ensuite la menace terroriste, déplorant que le maître d'ouvrage ne choisisse pas d'autres solutions.

M. Luc POYER, Président de Gaz de Normandie, précise qu'il a lui aussi une expérience militaire et qu'il est sensible aux risques posés par les mines. Il ajoute que la sécurité est une priorité absolue pour Gaz de Normandie, et qu'il est ouvert à y mettre tous les moyens nécessaires, notamment, une étude sera bien évidemment menée sur cette question en préalable aux éventuelles demandes d'autorisations.

Il est également ouvert aux propositions de M. LEMAITRE quant aux autres solutions.

(...)

M. Alban FIRMIN ironise sur le souci de sécurité prioritaire affiché par Gaz de Normandie, alors que la CPDP a été obligée de demander au maître d'ouvrage de fournir des compléments sur cette question.

M. Jean-Jacques LEMAITRE décrit les accès possibles pour une attaque terroriste (plage, bas de falaise à marée basse, haut de falaise via parapente), indiquant qu'il ne serait pas utile d'attaquer les bacs en béton, les réservoirs de pétrole étant suffisamment vulnérables ; il évoque l'enchaînement qui s'ensuivrait. C'est pourquoi il demande que soit construit un site aux accès sécurisés, et il indique qu'il a des propositions dans ce sens.

Une participante interpelle la table ronde au sujet de menaces terroristes anonymes que le PAH aurait reçues et dont il cacherait l'existence.

M. Jean-Jacques LEMAITRE révèle que le document publié par le maître d'ouvrage contient une erreur importante : ce document indique 80 m. de falaise, alors qu'il s'agit de 112 m. Il reprend alors l'analyse technique donnée par M. BRAMOULLÉ sur le confinement des gaz lors d'une autre réunion, et il explique que cette analyse est faussée du fait de cette erreur.

M. Yves BRAMOULLÉ explique que le chiffre de 80 m. indiqué sur le document représente une hauteur moyenne estimée entre la plateforme existante du port (à environ +20 m.) et le haut de la falaise.

Il réfute par ailleurs l'analyse technique présentée par M. LEMAITRE, ajoutant que si elle était correcte les autorités administratives n'accorderaient pas l'autorisation d'exploiter.

M. Jean-Jacques LEMAITRE accuse M. BRAMOULLÉ de ne pas être honnête.

M. Bernard FERY demande aux participants d'éviter de porter des jugements.

M. Jean-Jacques LEMAITRE indique que sur quatre hypothèses proposées, le maître d'ouvrage a choisi la pire. Il prédit que dans la conception prévue, il sera impossible pour les remorqueurs de sortir les navires méthaniers.

Il aborde la question des nombreux incidents pétroliers qui sont survenus au port, dont il conclut que les impacts sont limités et généralement confinés à l'intérieur du site. Il pense que des incidents avec le gaz seront différents. Montrant des photos de la falaise, il décrit le cheminement possible des fuites de gaz éventuelles vers les habitations.

A l'aide de schémas, il fait une analyse des courants d'eau de mer aux alentours du port, expliquant que la masse d'eau dans le port ne peut pas se renouveler, ce qui aura pour conséquence la destruction du phytoplancton du fait des rejets d'eau refroidie. Il en conclut que cela annule l'argument selon lequel le gaz, avec ses 40% de moins en émissions de CO₂, est bon pour l'environnement, alors que ces rejets d'eau refroidie vont tuer de grandes quantités de phytoplancton, le principal capteur de CO₂ de la planète. Il s'interroge sur ce non-respect des préconisations européennes, et il craint que ces rejets d'eau refroidie ne mènent les responsables devant le tribunal européen. Il indique qu'il connaît une alternative sans chlore, pour lequel il déposera sans doute un brevet.

M. Jean-Marc LACAVE rappelle que le port pétrolier d'Antifer a été déclaré d'utilité publique, et reprenant les commentaires de M. LEMAITRE qui le décrivent comme un très beau port, il demande pourquoi dans trente ans le même constat d'une cohabitation réussie entre le port méthanier et les autres activités ne pourrait être fait, il déclare être aujourd'hui dans la même logique d'équilibre entre les facteurs économiques d'une part, et les impacts humains, environnementaux et sécuritaires d'autre part.

Il pense que le sujet des mines est très important, sans être pour autant un obstacle majeur à la faisabilité du projet. Il cite l'exemple de Port 2000, réalisé sur un des sites le plus bombardés du Havre sans aucun incident car toutes les précautions avaient été prises.

Concernant le terrorisme et l'évocation d'une lettre anonyme, il déclare ne pas prêter attention aux documents anonymes. Il ajoute que le monde entier se préoccupe de terrorisme, mais que la réponse n'est pas d'entretenir la peur et de se terroriser. Il est d'accord qu'il faut trouver des solutions, à Antifer comme partout ailleurs, et que si les solutions ne se trouvent pas, le projet ne se fera pas.

M. Alban FIRMIN interrompt M. FERY alors qu'il présente le prochain orateur pour réclamer des réponses précises de M. LACAVE aux questions de M. LEMAITRE.

Il exige des commentaires de M. LACAVE sur les projets du PAH pour l'environnement, étant donné les projets d'usines à gaz, d'usines à charbon, de port méthanier et de décharge à La Remuée. Il exprime son mécontentement vis-à-vis d'un aménageur qui se comporterait sans aucune concertation, sans aucune transparence, et au mépris total des élus.

M. Jean-Marc LACAVE refuse de polémiquer face à des propos de cette nature. Il répète que le PAH, dont il est le Directeur, est un outil créé par l'Etat au service du développement économique, soumis à un ensemble de contrôles et de tutelles, et qui n'a jamais agi de façon irresponsable. Il souligne que ce projet doit être développé en collaboration avec tous les intéressés. Il rappelle qu'il a exprimé à plusieurs reprises son ouverture pour la recherche de la meilleure compatibilité entre les usages, et demande à tous d'éviter d'exercer une censure a priori sur le projet, surtout à ce stade préliminaire de présentation des divers enjeux.

Il précise que quelle que soit la nature d'un projet, il ne peut se réaliser qu'après une revue selon des critères, des procédures et des comparaisons entre l'intérêt général et les intérêts d'ici ou là. Il pense possible de souscrire au développement durable, l'opposition entre les intérêts n'étant pas la bonne voie : il faut au contraire essayer de faire converger les enjeux des uns et des autres pour pouvoir donner du sens aux mots « développement durable ».

M. Alain OHREL transmet des questions reçues de la salle :

Pouvons-nous par pitié revenir à un véritable débat sur l'insertion dans l'environnement ?

Peut-on avoir plus de détails sur le système du réchauffement du GNL et ses impacts sur l'environnement ?

Qu'en est-il de la température de l'eau de mer rejetée, et à quelle distance de la plage le rejet se ferait-il ?

Quelle sera la conséquence sur la plage du rejet de 55.000 m³ d'eau refroidie de 6° ?

M. Yves BRAMOULLÉ explique que pour regazéifier le GNL, il faut beaucoup de chaleur. Il existe plusieurs méthodes pour le chauffer (combustion du gaz, utilisation d'eau de mer, utilisation d'eaux industrielles chaudes), dont la plus appropriée pour Antifer et la moins pénalisante pour l'environnement est le réchauffement par l'eau de mer.

Il précise que des modélisations de rejets d'eau refroidie dans le port seront effectuées, prenant en compte tous les facteurs comme le brassage des marées etc. de façon à prendre en compte certaines conséquences comme celles évoquées par M. LEMAITRE, et ainsi minimiser l'impact sur l'environnement.

Il ajoute que l'eau serait rejetée à l'intérieur du grand bassin du port, à une distance telle de la plage qu'il ne pourrait y avoir aucun effet sensible.

M. Jean-Pierre GIROD, Conseiller Régional (Les Verts), Vice-président en charge du plan Climat/Energie rappelle qu'à l'origine, le port d'Antifer était destiné à recevoir des supertankers et que cela s'est soldé par un échec économique patent.

Il rappelle que le projet Port 2000 avait lui aussi suscité beaucoup d'attention quant à l'impact sur l'environnement, et que cela n'a pas empêché aujourd'hui que la fosse nord soit

de plus en plus ensablée, qu'en termes de vasière les résultats soient mitigés, et que généralement il y a une différence entre ce qui avait été prévu et ce qui se passe maintenant.

Il cite les résultats d'études conduites sur le littoral dont le port d'Antifer fait partie, où il est dit qu'est « mise en évidence la richesse biologique (faune, flore et algale confondues) de la zone, au vu de laquelle il y a lieu de réfléchir à la mise en place d'une protection durable, qui pourrait être la mise en réserve naturelle régionale marine du secteur considéré. »

Il décrit ce littoral comme fragilisé par l'érosion due aux digues et à leur entretien qui fait que les cordons de galets ne protègent plus les pieds de falaise, et que se pose ainsi un véritable problème de retrait de côtes. Il indique que si la température de l'eau baisse de 5 à 6°, cela aura des conséquences sur la ceinture algale qui constitue la nourriture de toute la ressource halieutique. Il souligne qu'il s'agit de tout un écosystème avec une chaîne alimentaire.

Il précise que le chlore libre a des effets radicaux sur le laminaire, et qu'il n'a rien vu à ce sujet dans le dossier du maître d'ouvrage. Il ajoute par ailleurs que les bateaux sont un vecteur d'importation d'espèces invasives. Il souligne que ces éléments sont autant de risques pour le milieu.

Il rappelle que l'effet domino avait été l'argument clé pour refuser l'implantation d'éoliennes à Antifer, mais que le problème semble être occulté par rapport à ces risques nouveaux.

Il signale un déni de ce débat public, exprimé à la radio par le PDG de POWEO par ces mots « nous *construisons* un terminal méthanier au Havre », alors que le débat existe pour déterminer *si* le projet ira de l'avant.

Il souhaite des réponses précises sur les impacts environnementaux qu'il a évoqués. Il considère que le principe de précaution devrait être appliqué, et que de ce fait on ne devrait pas construire d'infrastructure dans ce biotope déjà fragilisé. Il se demande comment on pourra procéder à un classement de réserve régionale en même temps qu'à la mise en œuvre d'un projet à forts impacts environnementaux.

Mme Annie LEROY, Présidente d'Ecologie Pour Le Havre, regrette que toutes les réponses aux questions ne soient pas affichées sur le site Internet. Monsieur Féry rappelle que c'est le cas, sous l'onglet « Questions/réponses ». Elle développe une analyse sur les effets du chlore dans l'eau qui lui cause des soucis quant à l'impact sur l'environnement. Elle évoque la présence d'éléments radioactifs au fond de la mer sur le littoral qui risquent d'être brassés par l'activité liée au port méthanier, puis d'être réintroduits dans la chaîne alimentaire. Elle note que rien de tout cela ne figure dans le dossier du maître d'ouvrage. Enfin, elle s'interroge sur le recours à la modélisation que Gaz de Normandie se propose d'utiliser pour assurer les rejets en mer : ses expériences professionnelles lui ont montré que cette méthode s'avère souvent inadéquate.

M. Jérôme LAURENT, Directeur délégué à la DIREN, indique que le processus de protection de l'environnement doit passer par des inventaires (la connaissance du milieu), puis être suivi par des servitudes (par exemple le classement du site), le tout étant soumis à la notion de temps, c'est-à-dire que l'instant a une grande importance.

Il précise que ces éléments se retrouvent à plusieurs niveaux : européen (DCE, Natura 2000), national (sites classés), régional, départemental et communal. Il ajoute que la préservation se renforce au fur et à mesure des années, alors que les connaissances s'améliorent.

Il explique que toute la difficulté dans l'étude d'impact consiste à essayer d'évaluer les impacts futurs d'un projet, et voir comment les réduire ou les compenser, le tout basé sur une situation passée et actuelle pour un investissement et un fonctionnement futurs. Il ajoute qu'il est normal à ce stade du débat public que ces éléments ne soient pas développés dans les dossiers du maître d'ouvrage, car cela sera fait lors de l'étude d'impact.

Il souligne aussi qu'une étude d'impact environnemental est multicritères, prenant en compte de nombreux facteurs qui demandent parfois des arbitrages.

Alban FIRMIN demande si un Préfet est toujours amené à suivre les conclusions remises dans les rapports de la DIREN.

M. Jérôme LAURENT répond que la DIREN est un service de l'Etat placé sous l'autorité du Préfet de région ou de département, selon le cas, dont le rôle est d'émettre un avis.

Il évoque une ZNIEFF correspondant au terre-plein dans le site dont il tient les détails à la disposition du maître d'ouvrage pour son étude d'impact.

Il montre une carte des sites classés se trouvant aux alentours du port d'Antifer, où figurent également les espaces et milieux remarquables, tous étant soumis à diverses servitudes.

Il évoque la future Zone Spéciale de Conservation, qui est la ceinture de laminaires dont parlait M. GIROD, et qui comporte une obligation de résultats. Il souligne que la modélisation prévue sur les impacts du chlore et du refroidissement de l'eau devra être extrêmement précise du fait de la richesse halieutique à l'intérieur du port et de la fragilité de la ceinture laminaire au-delà de la digue, et il recommande qu'une attention particulière soit portée à la diffusion du panache en fonction des marées et des courants.

M. Luc POYER pense que les relations entre les administrations et le Préfet sont encadrées par des voies de recours en cas de désaccord.

M. Alban FIRMIN tient à souligner la puissance de lobbying dont bénéficient Gaz de Normandie et ses partenaires. Il pense par ailleurs que la fusion prévue de la DRIRE et de la DIREN entraînera une domination de la DRIRE. Il exprime la confiance qu'il éprouve pour la DIREN, et le doute qu'il ressent quant à l'impartialité de l'Etat, craignant que les décisions du projet soient déjà prises depuis longtemps, au mépris de la *Vox Populi*.

M. Luc POYER ne partage pas ces points de vue, et pense que les associations ont elles aussi des moyens de lobbying remarquables. Il estime aussi que la *Vox Populi* n'est pas le fait exclusif des associations, sur la base de retours qu'il a reçus de la part d'habitants qui n'ont jamais pu s'exprimer lors des débats publics.

M. Marc BARRÉ, Expert au Cabinet Biotope, décrit le rôle de son cabinet indépendant dont l'expertise faune et flore est à la disposition des structures qui en ont besoin, pour des études d'impact par exemple. Il précise que sa mission auprès de Gaz de Normandie consiste dans la mise en évidence de toute la richesse faunistique et floristique de la partie terrestre du port d'Antifer et de ses environs, et des impacts du projet sur celle-ci.

Il indique que l'expertise a été basée sur des consultations de naturalistes qui connaissaient le site, sur diverses bases de données et sur les inventaires réalisés sur le terrain par les experts du cabinet.

Il aborde la falaise près d'Antifer, qui est différente du reste du littoral cauchois, car elle a été utilisée comme une carrière pour fournir des matériaux de remblais lors de la construction du port. Cette nouvelle falaise ainsi en retrait et taillée en étage a créé des conditions

écologiques particulières qui ont permis l'apparition de certaines espèces de faune et de flore rares en Haute-Normandie.

Il aborde l'étude des oiseaux, amphibiens et reptiles, rappelant qu'il ne s'agit que de la partie terrestre, et il indique qu'ils n'ont pas trouvé la présence d'enjeux écologiques forts.

Un Intervenant craint que la torchère ne perturbe la vie nocturne des oiseaux en éclairant la falaise.

M. Marc BARRÉ explique qu'il présente un état des lieux actuel et que les études d'impact montrent de grosses différences d'incidences d'une variante du projet à l'autre. Il ajoute qu'à ce stade il est encore trop tôt pour conclure sur les impacts précis.

Il passe ensuite à l'étude de la flore, ils y ont trouvé des enjeux écologiques moyens, notamment la présence d'une orchidée protégée en pied de falaise, ainsi qu'une mousse incrustante d'intérêt européen sur la falaise même. Il présente alors une liste des espèces végétales remarquables trouvées sur le site, sollicitant des informations éventuelles de la part de personnes compétentes pour les intégrer dans l'étude.

Il montre une carte de l'aire d'étude indiquant la localisation des plantes patrimoniales dont ils ont constaté la présence. Cette carte montre que la majorité des contraintes se trouve sur la zone humide, et un certain nombre sur la falaise. Il montre ensuite une carte indiquant la localisation des contraintes réglementaires, expliquant que la contrainte consiste en une obligation de réaliser une étude des incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt européen présents dans le périmètre, laquelle étude devra démontrer que l'incidence du projet sera négligeable.

Il ajoute que même s'il est trop tôt pour être précis à ce stade, un certain nombre de choses peuvent être prévues. Par exemple, l'implantation terrestre des réservoirs pourrait avoir un impact d'emprise sur la zone humide en pied de falaise, qui est riche en espèces rares, ou encore la mise en place de la canalisation de gaz allant du terminal vers le poste de raccordement en haut de falaise pourrait avoir un effet temporaire sur la falaise.

Il aborde ensuite l'implantation maritime, qui a beaucoup moins d'impact sur la faune et la flore terrestre. Il précise que la variante maritime du projet n'aurait pas d'emprise sur la zone humide et ses espèces patrimoniales.

Un participant demande qui a payé l'étude.

M. Marc BARRÉ répond que c'est Gaz de Normandie, suscitant des huées dans la salle. Il précise que Gaz de Normandie n'est pas son patron mais son client, et que le Cabinet Biotope est parfaitement indépendant et qu'il a une déontologie d'action.

M. Alban FIRMIN, rappelant que le haut de falaise est un site classé, demande s'il est possible de revenir sur un site classé.

Il évoque des travaux entrepris pour le PAH en haut de falaise qui ne sont pas passés par les procédures réglementaires. Il y voit un processus d'empiètement sur ce site pourtant classé, sans aucune opposition, ni même de la DIREN qu'il avait prévenue, et maintenant on annonce des installations en haut de falaise. Il souhaite des explications.

M. Jérôme LAURENT rappelle que toute modification à l'état ou à l'aspect d'un site classé est soumise à autorisation. Il précise que l'entretien n'est pas une modification.

M. Alban FIRMIN demande à M. LAURENT s'il n'est pas choqué qu'on se permette de mettre une installation équivalente à une station-service à quelques mètres d'une vailleuse classée.

M. Jérôme LAURENT répond que les effets d'un site classé s'arrêtent précisément à la limite de son périmètre.

M. Serge SIMON, Ingénieur, Cellule pour le Suivi du Littoral Normand, présente les premiers résultats de l'étude qu'il a conduite sur les fonds marins et les ressources halieutiques à l'intérieur du port d'Antifer. Pris à parti par la salle, il précise que lui aussi a été engagé par le promoteur du projet, qu'il est lui aussi indépendant et que sa mission consiste à élaborer des résultats techniques, ceux-là même qu'il présente aujourd'hui.

Son domaine s'étend aux sédiments qui se trouvent au fond du port et à la faune qui vit dedans. Il indique que les sédiments contiennent de nombreux invertébrés indicateurs de la qualité du milieu, et qui présentent un grand intérêt trophique, notamment pour les poissons. Il précise que ce qu'il présente ce soir est l'état des lieux actuel.

A l'aide de diapositives, il détaille le plan d'échantillonnage utilisé, comportant onze stations de prélèvement, et effectué sur deux campagnes, en mars et septembre 2007. Il affiche ensuite les résultats, qu'il décrit comme classiques, avec des sédiments vaseux en profondeur près de la digue, devenant progressivement graveleux à l'approche de la côte.

Il passe en revue la faune observée dans les sédiments du port, qui comporte 114 espèces différentes, ce qui est tout à fait normal pour la zone. Cette faune présente un gradient d'enrichissement des espèces de la zone profonde vers la zone côtière.

Il explique qu'à partir des données sur la richesse de la faune, des indices standardisés au niveau européen sont calculés pour la zone d'étude qui permettent de donner une note à la qualité écologique des sédiments.

La conclusion de l'étude est d'une part que depuis trente ans le port n'a pas notablement modifié le peuplement des sédiments. D'autre part, il y a des densités d'espèces plus importantes vers la partie profonde du port par rapport à la côte, mais le gradient est inversé quand on prend en compte la diversité des espèces.

Mme Gwenola DE ROTON, Ingénieur, Cellule pour le Suivi du Littoral Normand, présente un état des lieux initial sur les populations halieutiques qui fréquentent le port d'Antifer. Elle indique que son plan d'échantillonnage est basé sur l'utilisation de trois techniques de pêche professionnelle, à raison de deux campagnes par technique, et que les prospections ont été réalisées sur cinq stations différentes, dont quatre dans le port pétrolier et une dans le bassin de Caux. Elle précise qu'une station supplémentaire sera ajoutée lors d'une prochaine campagne hivernale.

Elle indique que les premiers résultats montrent une richesse spécifique de 35 espèces de poissons, dont 86% d'espèces marines, les autres étant estuariennes et amphihalines.

Elle a constaté la présence sur le site d'une espèce protégée au niveau national, ainsi que des espèces d'intérêt commercial. Elle précise que la richesse des espèces est croissante vers les milieux moins profonds. Concernant les abondances, elle indique que les valeurs sont contrastées selon les saisons, étant plus abondantes en automne. Là aussi, l'évolution est croissante vers le pied de côte.

M. Alban FIRMIN demande si c'est à l'endroit où il est proposé dans le projet de faire un remblai que se trouvent le plus de poissons.

Mme Gwenola DE ROTON explique que vu la conception de l'échantillonnage, il est difficile d'apporter une réponse précise à cette question.

Elle détaille ensuite la structure du peuplement, dont une des observations est que le site d'Antifer ne joue pas un rôle de nourricerie au même titre que l'estuaire de Seine. Elle a cependant constaté sur le site des gammes de tailles très étendues pour les poissons.

En conclusion, elle note que le site d'Antifer constitue une extension de la nourricerie côtière allant du Cap de la Hève au sud du port d'Antifer, ainsi qu'un refuge pour les principales espèces de poissons plats et pour le bar.

Mme Annie LEROY se réjouit des exposés faits par des spécialistes sur le niveau strictement local, et souhaite apporter une vision plus générale.

Elle évoque les modélisations dont il a été question, rappelant que c'est une technique qui en est à ses débuts et que si on fait un bilan trop étroit, on arrive aux conclusions que l'on veut.

A l'aide d'une diapositive, elle décrit point par point le processus de traitement du gaz naturel, allant de l'extraction à la distribution finale. Elle souligne que tout cela consomme beaucoup d'énergie et émet par conséquent des gaz à effet de serre.

M. Luc POYER indique que ce thème a été abordé lors de la dernière réunion, et qu'il a fait le calcul. Il précise donc que pour une tonne équivalent pétrole de gaz naturel sous forme de GNL, il y a une émission de 2,8 tonnes de CO₂ contre 4,1 dans le cas du fioul, et que cela comprend l'ensemble de la chaîne. Les émissions de CO₂ sont donc bien inférieures avec le GNL qu'avec le pétrole.

Mme Annie LEROY est d'accord. Elle note cependant que le processus de traitement engendre des pertes de gaz de l'ordre de 15%. Elle indique par ailleurs que les capacités industrielles mondiales de liquéfaction ne représentent que la moitié de la capacité de regazéification en projet, ce qui manque de cohérence.

M. Luc POYER n'est pas d'accord. Il indique qu'au contraire il y a 30% de projets de capacité de liquéfaction de plus que de capacité de regazéification.

Une participante soutient les chiffres donnés par Mme LEROY.

M. Bernard FERY propose que les données communiquées par Monsieur POYER soient mises en ligne sur internet, ce qui facilitera l'examen contradictoire.

Mme Annie LEROY indique que la filière GNL est en hausse, avec une augmentation de 7% entre 2005 et 2006, ce qui a augmenté la quantité de gaz à effet de serre produit par un facteur de 47%. Elle ajoute qu'une des utilisations du GNL est la production d'électricité thermique, qui a un très mauvais rendement. Elle en conclut que de prétendre qu'il y a un intérêt énergétique à produire de l'électricité avec du gaz naturel sous prétexte que c'est moins polluant, c'est faire un bilan tout à fait incomplet. Elle qualifie ce processus d'aberration.

M. Luc POYER souligne qu'à sa connaissance le rendement d'une centrale à cycle combiné gaz est le meilleur rendement comparé au fioul et au charbon, citant un membre du Comité de Veille Ecologique de la Fondation Nicolas Hulot.

M. Alban FIRMIN rappelle que les préconisations de Nicolas HULOT sont de moins consommer de gaz et d'énergies fossiles.

M. Yves BRAMOULLÉ dit que tout le monde est bien conscient qu'il faudra réduire les consommations. Il rappelle que le gaz a une place pour se substituer au pétrole et au charbon.

Un participant considère qu'on ne peut parler d'augmenter la production d'électricité, ce qui va à l'encontre des accords de Kyoto et de Bali.

Mme Annie LEROY explique à l'aide d'une carte que la stratégie de distribution du gaz naturel consiste à stocker environ 25% de la consommation. Cette carte montre de nombreuses stations de compression, qui consomment de l'énergie.

Elle déclare qu'elle est d'accord avec M. BRAMOULLÉ pour dire que le gaz a un meilleur rendement que le charbon pour produire de l'électricité, mais qu'il n'en demeure pas moins que le gaz est une énergie fossile, dont il faut arriver à s'affranchir, la première démarche pour y arriver étant de faire des économies d'énergie. Elle insiste qu'on ne peut pas parler du problème du port méthanier sans le situer dans le contexte d'un problème mondial.

M. Alban FIRMIN a deux questions à poser : à M. LACAVE, il demande des explications sur le fait que le PAH ait pu cacher à des élus ses projets dans le cadre du SCOT.

Par ailleurs, il demande aux porteurs du projet si oui ou non, les parapentistes, les véliplanchistes, les pêcheurs et autres catégories d'utilisateurs seront toujours autorisés à pratiquer leurs activités après la construction du terminal méthanier.

M. Jean-Marc LACAVE regrette l'agressivité de certains propos dans ces débats. Il s'étonne que M. FIRMIN puisse imaginer que le PAH tente de cacher quoi que ce soit. Il précise qu'un élu de la Région et un élu du Conseil Général siègent au Conseil d'Administration du PAH. Il ajoute que les projets du PAH ont été présentés depuis au moins deux ans dans le cadre du SCOT du Havre Antifer. Il réfute les accusations selon lesquelles le PAH agit en cachette et il défie quiconque de prouver le contraire.

M. Luc POYER indique que l'objectif du maître d'ouvrage est de maintenir les usages actuels de loisirs autour du site. Il invite les associations concernées à contacter Gaz de Normandie pour une prise en compte des différentes contraintes dans la conception des ouvrages.

M. Yves BRAMOULLÉ rappelle qu'il est normal à ce stade du projet que le maître d'ouvrage n'ait pas les réponses à toutes les questions, et qu'il n'y a pas lieu de le reprocher.

M. Alban FIRMIN donne lecture de la réponse de M. LECOMTE, Président du PAH, concernant le SCOT, où il exprime en particulier que « le territoire du port a notamment pour vocation l'accueil de grandes activités industrielles générant par nature des risques technologiques. »

M. Jean-Marc LACAVE déclare que le PAH assume entièrement ce propos. Il souligne que le port est un point de contact entre la mer et la terre, et que forcément il s'y concentre beaucoup d'activités. C'est un fait qu'il convient d'accepter. Il ajoute que s'il y a des risques technologiques aujourd'hui, ils ont été bien encadrés depuis longtemps par les autorités compétentes, et qu'il n'y a pas de raison que cela ne continue pas de la même façon dans le cadre de nouveaux développements.

M. Alban FIRMIN souhaite proposer comme développement pour le port trois différentes alternatives au projet méthanier, qu'il illustre à l'aide de diapositives :

- Un projet de port de plaisance aux normes HQE.
- Un projet de pôle de développement durable permettant à la Normandie de s'engager sur un autre avenir que celui prévu par le PAH, comprenant des éoliennes sur la digue et l'utilisation de l'énergie des vagues et des marées.
- La création d'une garde-côte européenne basée à Saint Jouin-Bruneval.

Il déclare son soutien au développement du port, mais plutôt en fonction des besoins des générations futures, et il demande qu'un moratoire soit pris sur le projet méthanier le temps d'étudier ces projets.

M. Jean-Marc LACAVE indique qu'il soutient lui aussi des usages divers dans cette zone qui y soient le plus possible inscrits de façon durable, notamment le loisir et le tourisme, mais qu'il n'est pas envisageable de faire quoi que ce soit à Antifer qui puisse compromettre sa vocation, qui est d'être un port à hydrocarbures.

Il considère cependant qu'à travers la concertation, il est possible de construire un état d'équilibre nouveau qui ménage les enjeux de chacun, sans compromettre la vocation du port.

DEBAT

M. Alain OHREL se réjouit de constater que la table ronde qui vient de se dérouler a été nourrie et intéressante.

M. Claude ONFRAY, représentant la Mairie d'Harfleur, souhaite exprimer la position de la Mairie d'Harfleur sur le projet. Il déclare la Mairie opposée par principe à tout nouveau projet industriel qui viendrait nuire au cadre de vie des habitants, qui versent déjà un large tribut à l'intérêt économique national. Il ajoute que le projet méthanier d'Antifer n'entrerait pas dans le cadre de cette opposition de principe, à la condition que toutes les garanties spécifiques puissent être données en matière environnementale, notamment l'absence de conséquences sur la pêche, l'érosion des falaises et la qualité de l'eau, et à condition que les habitants directement concernés soient adéquatement compensés.

Il précise que le constat fait jusqu'ici conduit la mairie à émettre un avis défavorable envers le projet, du fait qu'il servira plutôt des intérêts privés que l'intérêt national. Le projet ne pourrait être envisagé que si la puissance publique venait à en détenir la maîtrise totale. Evoquant les démarches précédant l'implantation de Port 2000, il accuse le PAH de travailler de manière indépendante, sans se préoccuper d'associer les élus locaux, et il exprime le fort mécontentement des élus sur le fait qu'à aucun moment dans l'élaboration du SCOT qui vient de se terminer il n'a été question du projet méthanier. Il déclare que ce qui vient d'être dit à ce sujet est faux.

M. Alain OHREL indique que toutes les questions reçues durant le débat recevront une réponse écrite par voie postale et sur Internet.

Mme Estelle GRELIER, Vice-présidente du Syndicat Mixte du Pays des Hautes Falaises, Vice-présidente du Conseil régional, Présidente de la communauté de communes de Fécamp, interpelle M. LACAVE sur ce qu'il a dit de la concertation avec les élus régionaux concernant les projets du PAH. Elle évoque une réunion en janvier 2007 où il avait présenté l'intégralité des projets du PAH à l'exécutif régional et où il n'avait jamais mentionné le projet méthanier. Elle fait par ailleurs la distinction entre le SCOT du Havre et le SCOT du Pays des Hautes Falaises.

M. Patrick JEANNE, Maire de Fécamp, Vice-président du Conseil Général de Seine Maritime, indique lui aussi que M. LACAVE n'a jamais consulté les élus du Pays des Hautes Falaises, alors qu'en tant que porteur d'un projet situé à Saint Jouin-Bruneval c'est une démarche qu'il aurait dû accomplir.

Mme Sylvie BARBIER tient à réagir aux commentaires de M. POYER mettant en cause certaines des données qu'elle a soumises lors de la dernière réunion. Elle précise qu'elle s'était pourtant efforcée de dégager les données les plus fiables, les plus récentes et les plus indubitables.

Elle fournit alors de nouvelles données datant des deux dernières semaines, dont la suspension soudaine des activités dans un nouveau port de liquéfaction norvégien, des pourparlers qui trainent en Iran alors qu'un gros contrat vient d'être conclu avec la Chine, et un projet de port de liquéfaction en Mer de Barents impliquant Total, et qui risque de devenir un projet de gazoduc.

Elle questionne la validité des chiffres publiés par l'AIE, vu les réelles capacités mondiales. Elle estime qu'il y a un réel retard des capacités de liquéfaction par rapport aux capacités de regazéification, entraînant une perspective de sous-utilisation des terminaux méthaniers.

Elle pose par ailleurs la question : *Est-ce que l'accès à la plage sera réellement autorisé lorsque les méthaniers seront en manœuvre ?*

LES RETOMBEES FISCALES

M. Bernard FERY indique que la Commission souhaite aborder la question de retombées fiscales, qui n'a pas été évoquée lors des réunions précédentes.

Par conséquent, il informe le public qu'un atelier fiscal a été monté à l'initiative de la CPDP avec des représentants des services du Trésorier Payeur Général et de la Direction des Services Fiscaux du département de la Seine Maritime. Il ajoute que cet atelier a également réuni Gaz de Normandie, le PAH, la CIM et la CPDP, précisant qu'aucun élu n'était présent.

Il explique que cet atelier a permis de définir les règles et modalités pour pouvoir chiffrer les retombées fiscales du projet, précisant qu'il s'agit d'un exercice théorique. Il indique que tous ces éléments seront détaillés sur une fiche à la disposition du public et consultable sur le site de la Commission. Il ajoute que les calculs ont été faits sur la base d'investissements du promoteur à hauteur de 500 millions d'euros HT, et dans le contexte de la réglementation dont celle émanant du code général des impôts de 2006, ainsi que dans les conditions de niveau des taux de 2006 des collectivités concernées .

Il annonce alors les résultats de ces calculs : les taxes qui seraient dues par le maître d'ouvrage, si le projet était réalisé, seraient de l'ordre de 13 millions d'euros, comprenant taxes foncières et taxe professionnelle.

Il ajoute qu'une comparaison a été effectuée avec les chiffres obtenus pour les projets situés à Dunkerque (20 millions d'euros de taxes dues pour le même investissement) et au Verdon (7,2 millions d'euros pour un investissement de 330 millions d'euros), avec dans ce cas une situation d'exonération durant 5 ans).

Un participant demande si un atelier est prévu pour étudier l'impact et les pertes économiques subies par le tourisme.

M. Bernard FERY rappelle qu’il y a eu une réunion de débat public sur l’impact touristique. Il précise que la Commission était tenue de donner des informations sur les retombées fiscales potentielles du projet, ce qui a été fait par le biais de cet atelier.

M. Alain OHREL remercie les participants et leur donne rendez-vous pour la réunion de synthèse.

(FIN DE LA REUNION : 21 H 55)